

Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat 2024

AXA IM SELECT FRANCE

Juin 2025

Table des matières

A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France	2
B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France	9
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France	9
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France	12
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France	12
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	21
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	21
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	24
1. Part des encours exposés concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs au règlement Taxonomie	24
2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	24
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	29
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	30
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	35
Démarche d'amélioration et mesures correctives	36

A. Démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Informations relatives à la démarche générale d'AXA IM Select France

a. Présentation résumée de la démarche générale d'AXA IM Select France sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

AXA IM Select France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. Au 31 décembre 2024, AXA IM Select France était filiale à 100% d'AXA France Vie. Depuis avril 2025, AXA IM Select France est filiale à 100% d'AXA IM Architas et son activité reste consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs c'est-à-dire en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise, à fin décembre 2024, 15,5 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

AXA IM Select France, est intégré au sein de la *Business Unit* AXA IM Select (identifié comme «AXA IM Select» dans la suite du document), le pôle d'expertise en multigestion d'AXA IM. Cette *Business Unit* est constituée des sociétés de gestion : AXA IM Select Belgium, AMMEL (Irlande), AXA IM Select Asia Limited et AXA IM Select France. Elle permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'AXA IM Select France vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

AXA IM Select France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, AXA IM Select a pour mission d'agir au mieux dans l'intérêt de ses clients et actionnaires. En tant que membre du Groupe AXA, AXA IM Select poursuit le même objectif de protéger les populations sur le long terme et de créer des sociétés fortes et plus durables. En développant notre approche d'investissement responsable, nous avons pour but de nous aligner, en tenant compte des spécificités de notre activité, avec la stratégie responsable du Groupe AXA. La mise en œuvre de la politique ESG s'intègre par conséquent dans les engagements et les valeurs du Groupe AXA.

En 2017, le Groupe AXA a confié à AXA IM Select la responsabilité de diriger l'intégration ESG dans les activités liées aux unités de compte dans les contrats d'assurance, tant en Europe qu'en Asie.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par AXA IM Select France pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

AXA IM Select France propose à ses clients, à travers sa gestion et ses conseils, de donner du sens à leur investissement et de saisir les opportunités d'une croissance soutenable en mettant en œuvre une approche associant l'exigence de performance financière à une analyse extra-financière de critères responsables.

AXA IM Select France a créé une rubrique [Investissement responsable](#) et une rubrique sur [chaque fonds](#) dans son site Internet dans laquelle les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- Le reporting mensuel incluant des commentaires et données financières
- Le reporting d'impact ESG mis à jour au moins une fois par an pour les OPC labellisés
- L'ensemble de la documentation réglementaire (Annexes SFDR précontractuelles et périodiques, DICI, prospectus complet, rapport annuel...)

c. Liste de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement SFDR :

Au 31/12/2024, AXA IM Select France gère 7,7 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classifiés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 95% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2024	Classification SFDR
Fonds Ouverts		
AXA SELECTION ACTIONS EURO	85 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	150 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE	37 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	39 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	83 M€	Article 8
AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN (anciennement AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE)	6 M€	Article 8
AXA SELECTION FLEXIBLE (anciennement AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE)	253 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	460 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	140 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8
Fonds délégués		
AXA SELECT Global Equity Fund	383 M€	Article 8
AXA SELECT GO AGV	1 886 M€	Article 8
AXA SELECT HARD CURRENCY AFV	1 073 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	431 M€	Article 8
AXA SELECT MATIGNON ACTIONS MONDE	801 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	237 M€	Article 8
Offre France		
AXA Select Multi-Actions Euro	248 M€	Article 8

AXA Select Multi-Actions Monde	738 M€	Article 8
AXA Select Multi Obligations	269 M€	Article 8
Offre Allemagne		
AXA Globale Aktien	246 M€	Article 8
AXA Megatrend	21 M€	Article 8
AXA Zinsertrag	45 M€	Article 8
Offre Luxembourg		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	5 M€	Article 8
FIC INFINITE 2	2 M€	Article 8
FIC INFINITE 5	13 M€	Article 8
FIC INFINITE 8	11 M€	Article 8
FIC INFINITE 10	3 M€	Article 8
FIC INFINITE Force Alpha	22 M€	Article 8
TOTAL	7 698 M€	95%

d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AXA IM Select France s'engage en faveur de l'investissement responsable car elle est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à moyen et long terme.

AXA IM Select France est convaincue que les pratiques d'investissement intégrant des facteurs ESG peuvent être un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. En effet, AXA IM Select France est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable.

C'est pour cette raison qu'il est essentiel de s'assurer que :

1. Les fonds sélectionnés et gérés soient alignés avec cette vision dans leur processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et des opportunités ESG
2. AXA IM Select France puisse influencer les sociétés de gestion dans lesquelles il investit dans leur trajectoire durable, afin qu'elles puissent à leur tour s'engager auprès des émetteurs investis

Afin d'y parvenir, la stratégie responsable d'AXA IM Select France est déclinée en trois piliers :

1. Due Diligence ESG
2. Exclusions ESG
3. Gouvernance et suivi

e. Adhésion d'AXA IM Select France, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

AXA IM Select France a également bâti son approche d'investissement responsable grâce aux labels, réglementations et système externes clés :

- UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment) dont AXA IM Select est signataire depuis 2018. Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI) sont un ensemble de six principes d'investissement volontaires encouragés par les Nations Unies et en vertu desquels les signataires s'engagent à intégrer des critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
 - o AXA IM Select a obtenu un score supérieur ou égal à la médiane dans tous les modules avec un score de 4* dans 4 modules sur 5, lors de la dernière évaluation, en 2023.
 - o AXA IM Select est satisfait des résultats de sa dernière évaluation et pense qu'elle reflète son engagement constant à faire évoluer et à améliorer ses pratiques d'investissement responsable afin de suivre les dernières tendances ESG et de contribuer à l'évolution du secteur. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les gérants sous-jacents au sein de ses portefeuilles, de manière à s'assurer qu'ils répondent à ses standards et à les aider à développer leur approche, le cas échéant.
- Labels ISR et Greenfin avec 3 fonds labellisés
- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) avec la classification de plus de 90% des encours gérés en fonds Article 8 ou 9, ainsi que le suivi de l'évolution de PAIs (Principal Adverse Impact) pertinents par l'équipe de gestion.

f. Intégration ESG d'AXA IM Select France

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par AXA IM Select France repose sur les travaux de ses partenaires au sein de la *Business Unit* AXA IM Select et de la société AXA IM. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par AXA IM Select.

L'intégration ESG définie par AXA IM Select est l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans l'analyse, la gestion et les décisions d'investissement, avec la conviction que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact significatif sur la performance financière, conformément à la définition des Principes pour l'Investissement Responsable, établis par les Nations Unies.

Cela permet d'analyser la capacité de chaque investissement à créer, maintenir et protéger l'investissement de nos clients et également à générer des rendements conformes à leurs attentes.

L'intégration ESG dans les processus d'investissement repose sur trois piliers clés : i) la Due Diligence ESG, ii) les exclusions ESG, et iii) la gouvernance et le suivi.

- **Due Diligence ESG**

Le processus de Due Diligence ESG est une partie obligatoire du processus d'investissement d'AXA IM Select, dans le cadre duquel les sociétés de gestion et les fonds sous-jacents sont évalués et obtiennent respectivement une notation « Rouge / Orange / Vert » et un score ESG. AXA IM Select applique des seuils minimaux stricts pour s'assurer que les portefeuilles sont constitués de fonds/mandats qui sont moins susceptibles d'être exposés à des risques ESG non gérés et, le cas échéant, qui apportent une contribution positive à l'environnement et à la société. Ce sont là des pièges potentiels qui ne seraient pas identifiés par la seule analyse financière traditionnelle. L'objectif de ces scores est de fournir aux gestionnaires des informations sur la qualité ESG des fonds communs de placement, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La Due Diligence ESG se déroule en deux parties : l'évaluation de la Due Diligence Opérationnelle ESG (ODD), au niveau de la société de gestion, et l'évaluation de la Due Diligence en matière d'Investissement ESG (IDD), qui se concentre sur le fonds.

- **Due Diligence ESG Opérationnelle (« ODD ») au niveau de la société de gestion :** Les domaines couverts comprennent les politiques, les processus au niveau de la société de gestion, la gouvernance, la formation, les indicateurs clés de performance (KPI) et les engagements au niveau de la société. Il s'agit d'une auto-évaluation, les sociétés de gestion reçoivent un questionnaire spécifique aux facteurs ESG dans le cadre du processus global de l'ODD qu'elles remplissent et soumettent avec toutes les preuves demandées, telles que leurs politiques. En fonction des réponses, l'équipe ODD d'AXA IM Select peut choisir de poursuivre avec l'entreprise évaluée. Les réponses sont ensuite évaluées et un résultat d'évaluation « Rouge / Orange / Vert » est finalisé. Les fonds des entreprises notées « Orange » et « Vert » sont éligibles à l'investissement. Cependant, les fonds des sociétés de gestion notées « Rouge » sont considérés comme inéligibles à l'investissement (à moins qu'il n'y ait une raison valable d'exempter cette règle qui devra être approuvée par le Forum de l'Investissement Responsable, défini ci-après) et la société de gestion ne peut pas être considérée pour des mandats délégués. Les sociétés de gestion notées « Rouge » peuvent être celles qui n'ont pas de politique d'investissement responsable ou qui ne disposent pas d'une ressource dédiée en matière d'investissement responsable ou dont l'intégration ESG au niveau de la société n'est pas satisfaisante. La liste des entreprises et leurs derniers résultats d'évaluation sont stockés sur un site commun pour que l'équipe d'investissement puisse y accéder. L'évaluation est actualisée au moins tous les deux ans. Les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance continue dans les médias à l'affût d'éventuelles mauvaises nouvelles concernant leur engagement envers les initiatives ESG et leur implication dans les pratiques de greenwashing.
- **Due Diligence ESG Investissement (« IDD ») au niveau du fonds / mandat :** Il s'agit d'une évaluation qualitative des fonds ou des mandats basée sur un questionnaire rempli par les gestionnaires de fonds, comprenant trois sections notées qui ont leur propre pondération et couvrant les domaines suivants :

- i) Intégration des facteurs ESG comprenant l'approche ESG, les preuves de la mise en œuvre de l'approche ESG et toute prise en compte de l'impact.
- ii) La méthodologie de l'engagement de la société de gestion, la façon dont il est suivi et le succès mesuré, ainsi que la preuve de l'actionnariat actif influant sur les décisions d'investissement.
- iii) Les risques et les rapports comprennent la surveillance des risques ESG, les indicateurs clés de performance ESG, les rapports ESG et la prise en compte des risques climatiques et sur la biodiversité.

Le résultat de l'évaluation est un score ESG attribué à chaque fonds/mandat. Actuellement, le score total est sur 5. Un seuil de score ESG est défini, il doit être respecté par tous les fonds/mandats – nouveaux et investis – pour être éligibles à l'investissement. Si le score ESG d'un fonds investi/mandat tombe en dessous du seuil, un processus d'escalade est défini pouvant conduire au retrait de ce fonds dans la liste des fonds approuvés. L'évaluation est obligatoire pour tous les fonds/mandats nouveaux et investis et est actualisée au moins tous les dix-huit mois. À l'aide des informations recueillies – via le questionnaire et des discussions dédiées avec le gestionnaire de fonds si nécessaire – les analystes sectoriels se font une idée de la robustesse du processus ESG (y compris la comparaison avec les pairs) et présenteront les résultats à l'équipe d'investissement.

- **Exclusions ESG**

Chez AXA IM Select, la mise en œuvre des exclusions ESG est un pilier de la réalisation de l'investissement responsable. Au-delà des exclusions basées sur les scores ESG, AXA IM Select applique une série de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives dans les mandats de gestion qu'elle confie. Ce faisant, AXA IM Select réduit son exposition aux risques ESG, ce qui lui permet de mieux gérer les risques liés à la durabilité et les principaux impacts négatifs (PAI). Afin de s'aligner avec le Groupe AXA, AXA IM Select applique les mêmes politiques d'exclusion que celles utilisées au sein du Groupe ou de ses filiales. Les Listes d'exclusion sont élaborées et régulièrement mises à jour par les équipes concernées du Groupe ou de ses filiales sur la base des données fournies par des prestataires tiers qui sont ensuite partagées avec AXA IM Select.

Les zones d'exclusion couvrent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Environnement : Climat (extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et pipelines liés aux sables bitumineux), biodiversité (production d'huile de palme) ou produits de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- Social : Santé (fabrication de tabac) et droits de l'homme (violations du Pacte mondial des Nations Unies (« CGNU ») ; fabrication d'armes controversées)
- Gouvernance : Éthique des affaires (violation de l'UNGC).

Périmètre concerné :

- Fonds avec une délégation de gestion financière : L'ensemble des fonds dont la gestion financière est déléguée applique une liste d'exclusion. Ceci est déterminé en collaboration avec le gestionnaire de portefeuille et les clients concernés.

- **Fonds de fonds** : Bien que les exclusions ne puissent pas être appliquées aux fonds externes ouverts à différents investisseurs, AXA IM Select surveille l'alignement des domaines d'exclusion des fonds par rapport aux domaines d'exclusion d'AXA, en accordant une attention particulière aux exclusions liées au charbon thermique.

Vous trouverez de plus amples informations sur la liste des exclusions au sein du Groupe AXA ici : [Investissement responsable | AXA](#)

Vous trouverez de plus amples informations sur la liste des exclusions au sein d'AXA IM ici : [Nos politiques, méthodologies et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate](#)

- **Gouvernance et suivi**

AXA IM Select estime que la gouvernance et le suivi des questions relatives à l'investissement responsable sont des éléments clés pour atteindre ses objectifs. Outre le personnel dédié et les organes de gouvernance au niveau de l'entreprise, AXA IM Select France concentre également ses efforts au niveau des fonds :

- **Implication de l'équipe d'investissement** : La majorité de l'équipe d'investissement est impliquée dans les processus d'investissement responsable telles que la Due Diligence ESG par des spécialistes du secteur, la mise en œuvre d'exclusions ESG par les gestionnaires de portefeuille, la mise en œuvre du règlement SFDR par tous et la tenue d'historique ESG par les analystes.
- **Reporting et suivi des fonds** : Tous les fonds/mandats font l'objet d'un suivi à une fréquence trimestrielle, semestrielle et annuelle, comme spécifié dans le processus de Due Diligence. Outre une mise à jour de la note « IDD », cela peut inclure des discussions directes avec les gestionnaires, ce qui permet d'assurer une liaison étroite sur toutes les questions liées aux facteurs ESG. Le suivi des fonds par les gestionnaires de portefeuille comprend la vérification du potentiel actuel et futur de conformité aux contraintes convenues – par exemple, les exigences en matière de label des fonds et les exigences relatives à la classification SFDR. Il convient de noter que toutes les contraintes convenues sont contrôlées par le département de surveillance des risques d'investissement à une fréquence déterminée.
- **Greenwashing** : Bien que les processus de Due Diligence ESG soient mis en place pour entreprendre des évaluations approfondies des entreprises et des fonds/mandats du point de vue de l'investissement responsable afin de garantir leur qualité et leur crédibilité ESG, AXA IM Select reconnaît qu'il peut y avoir des risques exceptionnels. Par conséquent, AXA IM Select surveille les actualités pour détecter toute alerte liée au greenwashing. Au niveau de l'entreprise, une fois que l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question. Entre-temps, des recherches indépendantes sont également menées sur plusieurs médias de l'industrie. L'équipe ODD continue de surveiller la situation et l'évolution de toute enquête menée par les organismes de réglementation et/ou d'application de la loi et tient les intervenants internes et externes informés de tout nouveau développement, y compris en discutant avec le gestionnaire des mises à jour si nécessaire. Au fil du temps, si le

gestionnaire est en mesure de démontrer que le problème a été résolu, la notation qui avait été dégradée par cette alerte peut alors évoluer positivement. Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds. Les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte, y compris la présentation du cas au Forum de l'investissement responsable si nécessaire.

- **Mise en œuvre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)**

Depuis l'introduction du règlement SFDR en mars 2021, les équipes d'AXA IM Select France ont travaillé en collaboration pour former une vision stratégique de l'approche SFDR d'AXA IM Select et mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment de nouveaux processus, systèmes et outils. Toutes les informations spécifiques à SFDR peuvent être trouvées dans les publications légales d'AXA IM Select France relatives au règlement SFDR ou dans les documents du manuel de procédures de chaque département, le cas échéant. Les informations relatives aux différents articles (articles 3, 4, 5, 6, 10) qui sont des exigences du règlement SFDR sont publiées sur les sites internet d'[AXA IM Select France](#).

- **Fonds labellisés**

AXA IM Select France dispose actuellement de fonds labellisés par l'État français. Les deux labels suivants ont été mis en place : le label ISR « Investissement Socialement Responsable » et le label Greenfin. De plus amples informations, notamment sur la conformité des fonds aux labels et au reporting, sont disponibles sur les sites du [label ISR](#) et du [label Greenfin](#).

B. Moyens internes déployés par AXA IM Select France

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par AXA IM Select France

Ressources humaines dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

AXA IM Select France a proposé à ses salariés de contribuer à la création et à la mise en œuvre de sa politique ESG. Dans ce cadre, environ 14% des salariés se sont portés volontaires pour travailler ensemble à cette action, certains se consacrent à plein temps aux activités liées à l'investissement responsable et d'autres sont partiellement dédiés puisque le travail relatif à l'investissement responsable est intégré à leur rôle quotidien.

Les rôles dédiés ou ayant une forte contribution à l'investissement responsable au sein d'AXA IM Select France sont les suivants :

Équipe	Description
Investissement	Non dédié mais l'ensemble des gestionnaires de portefeuille est responsable de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à

Proposition	l'investissement responsable dans leurs portefeuilles - Responsable ESG (<i>rôle partiellement dédié, également responsable de la proposition</i>) - ESG Proposition Manager (<i>rôle dédié</i>)
Conformité	Non dédié mais les équipes contribuent à fournir des conseils et évaluer la conformité aux questions réglementaires
Risques	Non dédié mais l'équipe vise à soutenir et superviser la gestion des risques ESG, y compris l'équipe de surveillance des risques d'investissement qui surveille la conformité aux contraintes de l'Investissement Responsable
Marketing	Non dédié mais l'équipe vise à collaborer avec d'autres équipes pour produire des rapports ESG et des supports marketing ESG dédiés.

AXA IM Select France s'appuie également sur les équipes globales d'AXA IM Select ainsi que des équipes d'AXA IM dédiées au périmètre AXA IM Select :

Équipe	Description
Investissement*	Responsable de l'investissement responsable
ESG Regulatory Reporting Analyst	Responsable de la revue et de la production des documents réglementaires périodiques
Service juridique	Responsable de la revue et de la production des documents réglementaires précontractuels
Informatique	En charge de l'extraction des données portefeuilles transmises à notre prestataire externe et prise en charge d'éventuels problèmes liés aux outils et aux systèmes

* Autres activités clés liées à l'investissement responsable effectuée par l'équipe d'investissement globale d'AXA IM Select :

- Le directeur des investissements global (CIO) supervise et approuve toutes les initiatives liées à l'investissement responsable. Le responsable de l'investissement responsable reporte au CIO.
- Les gestionnaires de portefeuille sont responsables de l'intégration et du respect de toutes les contraintes liées à l'investissement responsable dans leurs portefeuilles
- Des spécialistes sectoriels effectuent des Due Diligence ESG au niveau des fonds
- L'équipe de Due Diligence Opérationnelle (ODD) effectue des Due Diligence ESG au niveau de la société de gestion sous-jacente
- Les analystes investissement s'assurent de l'historisation des scores et analyses ESG et de l'exécution en temps opportun des engagements en matière d'investissement responsable

Loi Rixain

La loi Rixain, adoptée le 24 décembre 2021, a pour objectif de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. L'AFG (Association Française de la Gestion d'actifs) soutient cette initiative qui s'inscrit dans sa démarche de diversité en encourageant les sociétés de gestion à mettre en place une meilleure culture de l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux, y compris dans les instances dirigeantes.

L'étude de l'AFG montre que la mixité permet d'attirer et de retenir les talents et de diversifier les approches tout en limitant les risques.

Ces dispositions sont intégrées dans le code monétaire et financier (L. 533-22-2-4) et prévoient des obligations spécifiques pour les sociétés de gestion, à savoir :

- fixer un objectif de représentation équilibrée de chaque sexe parmi les personnes qui prennent les décisions d'investissement ; et,
- de rendre compte annuellement de cet objectif.

AXA IM s'est engagé à améliorer la représentation des femmes parmi les preneurs/preneuses de décisions d'investissement de 20% à 25% d'ici 2030.

En effet, AXA IM Select France s'inscrit pleinement dans le cadre de Loi Rixain visant à équilibrer les effectifs de femmes et d'hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, si les conditions environnantes le lui permettent.

Résultats AXA IM 2024 : 19,3% de femmes parmi les preneurs/preneuses de décisions d'investissement.

Ressources financières et techniques dédiées au déploiement de la stratégie ESG

Le budget alloué aux données SFDR et ESG a été de 117 900 €, en 2024 (soit 0,001% de l'encours géré et conseillé d'AXA IM Select France).

- Le budget alloué au respect des contraintes SFDR a été de 117 900 €, en 2024.

Ce budget nous permet de transcrire nos portefeuilles gérés et conseillés au niveau instrument (Morningstar) et ainsi de recalculer les données réglementaires sur la base d'une même méthodologie d'agrégation et de calcul (Weefin) ayant une source de données émetteurs identique (Trucost). Ce budget nous permet également de produire nos annexes réglementaires et de se conformer aux attentes réglementaires en France et à l'étranger, avec l'aide de l'expertise de notre fournisseur Weefin.

Actions mises en œuvre durant la période pour renforcer les capacités internes afin de déployer la stratégie ESG

- AXA IM est engagé à devenir une entreprise et un investisseur net zéro d'ici 2050 et à intégrer le développement durable dans ses pratiques et sa culture. Chaque employé est donc invité à compléter ses objectifs ESG pour mieux comprendre comment avoir un impact positif au quotidien. Pour cela, chaque employé est invité à suivre un module de formation ou s'assurer de valider les formations obligatoires dans chacun des 3 piliers :
 - E : Développement durable
 - S : Diversité, équité et inclusion
 - G : Risque, compliance et technologie de l'information

-

- L'offre de formation ESG a été enrichie en formation en présentiel et en e-learning, notamment grâce à l'accès à la **AXA IM ESG Academy**, qui permet à tous les collaborateurs de développer leurs compétences ESG.

- 94% des collaborateurs en CDI d'AXA IM Select France ont finalisé l'**AXA Climate Academy**

L'**AXA Climate Academy** est une initiative du Groupe AXA permettant d'engager et d'améliorer les compétences des employés au sujet du changement climatique, qui est au cœur des priorités stratégiques du Groupe AXA et de l'indice AXA pour le Progrès. En tant qu'assureur, AXA est particulièrement concerné par le changement climatique et a la possibilité d'agir en tant qu'assureur, en tant qu'investisseur et en tant qu'entreprise exemplaire mais aussi en tant qu'individus actifs.

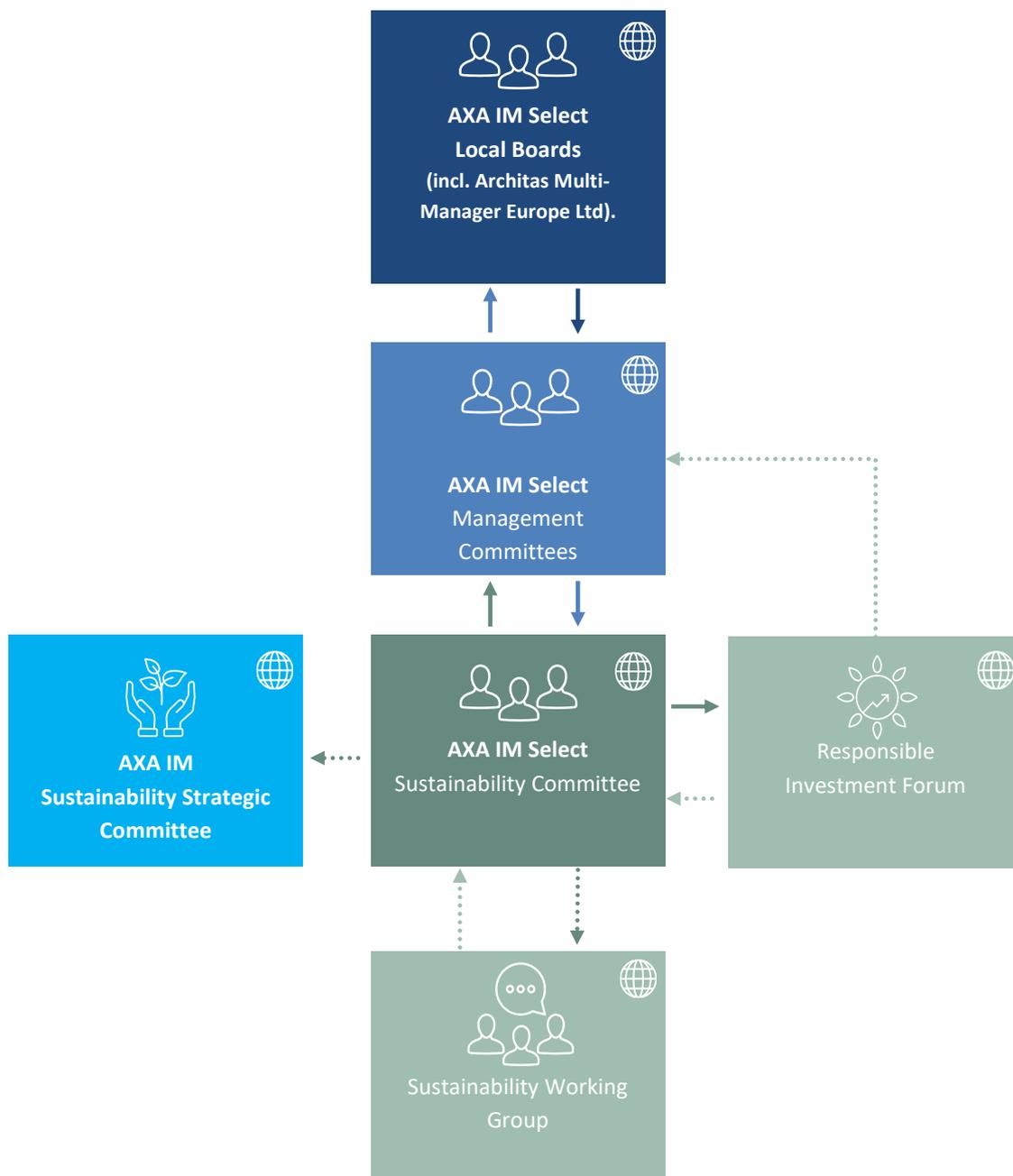
L'AXA Climate Academy aide les employés à mieux comprendre ce défi et les aspects scientifiques liés au climat, comprendre le rôle que doit jouer AXA et trouver des moyens de contribuer au changement.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'AXA IM Select France

- a. *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement **d'AXA IM Select France***

AXA IM Select a mis en place un cadre de gouvernance solide autour de l'investissement Responsable, comme le montre le schéma ci-dessous :



Company wide initiatives



Comité	Rôle	Fréquence
Forum de l'investissement responsable d'AXA IM Select (« Responsible Investment Forum »)	Ce forum, auquel participe l'équipe d'investissement globale, est présidé par le CIO et le responsable de l'investissement responsable. Il est utilisé pour les mises à jour clés et prises de décision concernant l'investissement responsable. Les sujets abordés comprennent les produits ESG ; les Due Diligence ESG ; les questions liées au règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ; les données ESG, les rapports et la recherche	Mensuelle

	ESG ; les Exclusions ; les Politiques et Procédures de l'investissement responsable et la coordination avec les autres organes de gouvernance au sein d'AXA.	
Comité de durabilité d'AXA IM Select (« Sustainability Committee »)	L'objectif de ce comité, présidé par le responsable ESG et dont le secrétariat est effectué par le responsable de la proposition ESG, est de superviser toutes les activités ESG (au-delà de l'investissement responsable) au sein d'AXA IM Select. Il est composé de 5 membres votants (Head of Proposition and ESG, Responsible Investment Lead, Global Chief Investment Officer, Head of Compliance AMMEL, Head of Distribution). Les principaux domaines d'intervention comprennent : les politiques liées à l'investissement responsable et aux facteurs ESG, l'évaluation de l'impact des nouvelles initiatives ESG ainsi que la promotion et l'adoption des principes ESG au niveau de l'investissement et de la société AXA IM Select.	Trimestrielle
Groupe de travail SFDR	Groupe de travail créé pour informer, discuter et débattre de tous sujets liés à SFDR ou à l'investissement responsable d'AXA IM Select nécessitant une collaboration interfonctionnelle. Ce groupe de travail a été renommé Sustainability Working Group, en janvier 2025.	Bi-mensuelle
AXA IM Sustainability Strategic Committee	Voir description dans le tableau plus bas concernant la gouvernance AXA IM	Mensuelle

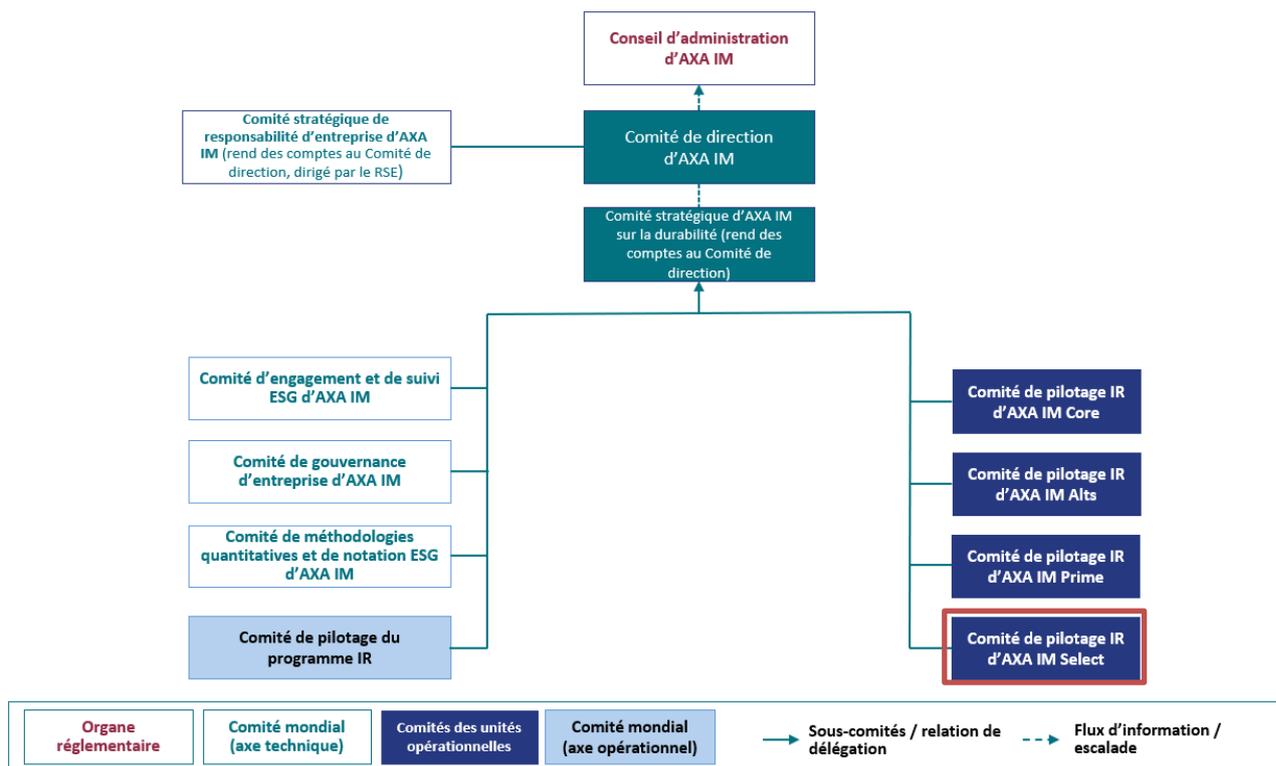
De plus, la structure de gouvernance en matière d'investissement responsable (IR) d'AXA IM a été révisée à l'automne 2023, notamment dans le cadre de l'intégration des deux nouvelles lignes métiers d'AXA IM Prime et AXA IM Select.

La nouvelle organisation permet à AXA IM de :

- Redéfinir et renforcer sa stratégie en matière d'investissement responsable dans l'ensemble de ses activités, en couvrant à la fois les classes d'actifs traditionnelles et alternatives ;
- Améliorer la collaboration et les synergies entre les différentes unités opérationnelles et mieux prendre en compte les spécificités de chaque classe d'actifs ;
- Assurer l'alignement avec ses propres opérations et pratiques grâce à un travail conjoint avec l'équipe de Responsabilité Entreprise (RE).

La structure de gouvernance permet à AXA IM de veiller à ce que l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement soit suffisamment robuste et transparente pour l'ensemble de ses clients et parties prenantes externes.

Gouvernance Comités d'AXA IM en matière d'Investissement Responsable



Au sein de la gouvernance durable d'AXA IM, AXA IM Select participe depuis décembre 2023 aux **comités** suivants :

Principaux comités et fréquence des réunions	Objectifs
Conseil d'administration d'AXA IM <i>(Au moins cinq fois par an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Valide les composantes clés de la stratégie IR d'AXA IM au niveau du Groupe AXA IM et de la réglementation directement ou par l'intermédiaire des sous-comités du Conseil d'administration (Comité d'audit et des risques / Comité de rémunération et de nomination), y compris les rapports réglementaires de durabilité au niveau de l'entité et les engagements pris à l'échelle de l'entité.
Comité de direction d'AXA IM <i>(Mensuel)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Valide la stratégie IR d'AXA IM ainsi que les modifications apportées aux politiques d'IR (exclusion, vote, engagement), l'engagement à l'échelle d'AXA IM et le <i>reporting</i> réglementaire en matière de durabilité au niveau de l'entité.
Comité stratégique d'AXA IM sur la durabilité <i>(Mensuel)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Propose la stratégie IR d'AXA IM et contrôle sa mise en œuvre, y compris les politiques IR, les engagements à l'échelle d'AXA IM, les composantes d'investissement du Monitor et la rémunération liée aux critères ESG. Valide : <ul style="list-style-type: none"> Méthodologies quantitatives importantes (par exemple, notation ESG, Investissement durable SFDR, empreinte carbone) et choix des fournisseurs de données ESG significatifs ; Cadres de produits IR avec une optique réglementaire ; Priorités en matière d'engagement actionnarial (thèmes, liste de priorités, y compris les retardataires climatiques) ; Positions sur les consultations importantes en matière de finance durable.

Principaux comités et fréquence des réunions	Objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Consulté sur la stratégie produits IR des unités opérationnelles d'un point de vue commercial. • Dans ces contextes, ce comité examine également les interactions entre la stratégie de durabilité d'AXA IM et celle du Groupe AXA
Comité de méthodologies quantitatives et de notation ESG d'AXA IM <i>(Bimensuel)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Valide les méthodologies quantitatives moins importantes, les spécifications commerciales pour les indicateurs ESG et la mise à jour régulière des scores ESG et des ensembles de données d'investissement durable SFDR. • Examine annuellement la qualité de service des fournisseurs de données ESG.
Comité de gouvernance d'entreprise d'AXA IM <i>(Trois fois par an)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Propose la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM. • Valide les décisions de vote sur des résolutions sélectionnées (pour les comptes qui suivent la politique d'AXA IM).
Comité d'engagement et de suivi ESG d'AXA IM <i>(Mensuel)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Valide les mises à jour des listes d'interdiction. • Valide les scores ESG et les dérogations aux investissements durables SFDR. • Examine l'avancement des activités d'engagement.
Comités de pilotage IR des unités opérationnelles <i>(au moins une fois par trimestre)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Valide la stratégie produits IR des unités opérationnelles d'un point de vue commercial. • Recommande le cadre de produits IR avec une optique réglementaire, ainsi que des méthodologies et des indicateurs quantitatifs. • Consulté sur d'autres sujets pertinents avant le SSC.
Comité de pilotage du programme IR <i>(Toutes les 6 semaines)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille l'état d'avancement des projets liés à l'IR en mettant l'accent sur l'aspect opérationnel
Comité des risques globaux <i>(Hebdomadaire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Consulté sur le cadre des produits IR et les politiques d'exclusion dans une optique opérationnelle. • Informé du reporting réglementaire au niveau de l'entité.

b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

En plus de son équipe de gestion, AXA IM Select France peut s'appuyer sur les analystes basés à Londres de la Business Unit AXA IM Select, qui est en charge d'analyser et d'évaluer les modalités d'intégration des critères ESG des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels chaque entité de la Business Unit est susceptible d'investir. Cette équipe délivre un score qualitatif sur la base d'une méthodologie décrite dans la section A de ce document.

L'Union Européenne a publié en décembre 2019 une législation sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui entre en application le 10 mars 2021.

Cette législation exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration « des risques en matière de durabilité ».

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2021, les objectifs individuels et collectifs incluent des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent être intégrés dans les processus d'investissement. Les enveloppes et les attributions de Rémunération Variable d'AXA IM Annuelle seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

En outre, les risques liés au développement durable sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable différée et à long terme :

- Rémunération différée : L'attribution du DIP (Fonds) consiste en un plan de trésorerie différé indexé sur la performance d'investissement d'un panier synthétique de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG.
- Long terme (AXA LTI) : Les actions de performance AXA comprennent des critères de développement durable qui pèsent pour 30 % de la performance globale : Atteinte (i) d'un objectif spécifique lié au climat (réduction des émissions de carbone des activités) et (ii) d'un objectif d'inclusion et de diversité (augmentation de la part des femmes dans la population des cadres du Groupe) complétant (iii) l'objectif de score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment

La diversité et l'inclusion font partie de la politique d'AXA IM Select France en matière de Responsabilité Sociétale. AXA IM Select France s'attache à appliquer un traitement équitable à l'ensemble de ses salariés, ce qui est une source de performance, un levier de motivation et renvoie également au principe de justice sociale fortement ancré dans l'ADN du groupe AXA. Ces dernières années, nous avons mené des actions et des initiatives visant à assurer à l'ensemble de nos salariés un traitement équitable. L'Index égalité professionnelle permet une analyse chiffrée sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, au sein d'AXA IM Select. Il permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence les opportunités de progression. Au sein d'AXA IM Select France, cet Index servira à mesurer le progrès sur ces dimensions.

La société, à travers le présent plan d'action annuel, entend :

- Réaffirmer son engagement en faveur de la diversité ;
- Continuer à favoriser l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein de ses effectifs ;
- Poursuivre ses actions visant à assurer un équilibre entre vie privée et activité professionnelle et responsabilité familiale pour tous ;
- Garantir un meilleur équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Index de l'égalité professionnelle femmes - hommes

L'index de l'Égalité femmes-hommes mesure l'efficacité des politiques menées par l'entreprise en matière d'égalité professionnelle. Fondé sur cinq critères, il attribue aux entreprises un score pour chaque critère et les additionne pour atteindre une note globale sur 100 points.

La méthodologie retenue analyse les écarts, quel que soit le poste des salariés. L'index comprend l'obligation suivante : en dessous de 75 points, les entreprises doivent mettre en place des actions correctives sous trois ans sous peine de sanctions financières.

Les cinq critères

- 1** **Écart de rémunération entre femmes et hommes** (sur un maximum de 40 points) :
 Pour avoir le score maximum, l'entreprise doit présenter un écart de rémunération nul entre les femmes et les hommes à niveau et âge comparables, quels que soient les postes.
- 2** **Écart du taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes** (20 points) :
 Le maximum de points est accordé aux entreprises qui ont augmenté au moins autant de femmes que d'hommes en proportion de leur population.
- 3** **Écart du taux de promotions entre femmes et hommes** (15 points) :
 Le maximum de points est accordé si l'entreprise a promu au moins autant de femmes que d'hommes en proportion de leur population.
- 4** **Part de salariées augmentées au retour de congé maternité** (15 points) :
 Cet indicateur n'accorde de points aux entreprises que si elles ont augmenté pendant la période de référence toutes les salariées au retour de leur congé maternité et ayant été en congé maternité pendant la période d'augmentation annuelle.
- 5** **Nombre de salarié du genre sous représenté (femmes ou hommes) dans les 10 plus hautes rémunérations** (10 points) :
 Le maximum de point est accordé quand, dans les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise, il est observé un équilibre femmes/hommes.



Dont voici les résultats d'AXA IM, incluant AXA IM Select France:

Index de l'Égalité femmes-hommes : le score d'AXA IM en France

AXA IM
obtient un score de
93/100
pour cette 7^e année
de publication

Ce résultat, en hausse de 2 points comparé à l'année précédente, confirme par notre engagement continu que nos initiatives en matière d'égalité professionnelle portent leurs fruits au sein d'AXA IM.

Les cinq indicateurs

- 1** Écart de rémunération entre femmes et hommes (sur un maximum de 40 points) :
33 points
- 2** Écart du taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes (20 points) :
20 points
- 3** Écart du taux de promotions entre femmes et hommes (15 points) :
15 points
- 4** Part de salariées augmentées au retour de congé maternité (15 points) :
15 points
- 5** Nombre de salarié du genre sous représenté (femmes ou hommes) dans les 10 plus hautes rémunérations (10 points) :
10 points



Les initiatives mises en place pour progresser :

En 2024, les trois actions clés entreprises pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes se sont concentrées sur :

- 1** **Doubler le congé de paternité et de coparentalité** pour encourager les pères et les co-parents à jouer un rôle encore plus actif à l'arrivée d'un enfant.
- 2** **Apporter un accompagnement adapté lorsque nos employés sont confrontés à des moments de vie intense comme une fausse couche ou un traitement fertilité. Cela peut varier** du temps de travail rémunéré à la flexibilité accordée dans les modalités de travail.
- 3** **Apporter un soutien important à tous nos collaborateurs qui subissent la violence domestique, intrafamiliale ou sexuelle** par le biais d'une série de mesures y compris un contact dédié pour fournir un soutien immédiat en cas de besoin, mais aussi accorder du temps libre rémunéré ainsi qu'une flexibilité et une sécurité renforcées.

Nous avons également continué à prendre les mesures suivantes pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Dans le cadre de la **loi Rixain**, AXA IM a pris l'engagement d'atteindre 25 % de femmes dans les rôles d'investissement d'ici 2030. La loi Rixain a pour objectif d'apporter plus d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle ne s'applique qu'aux entités réglementées en France. La décision a été prise afin d'établir une cible commune pour les entités d'AXA IM en France.
- Fixer des **objectifs annuels** spécifiques pour tous les membres du Board afin d'améliorer l'égalité liée à l'inclusion et la diversité de genre.
- Monitorer et renforcer le vivier de talents féminins par le biais de notre **plan de succession annuel** pour les tous les membres du Board et leurs collaborateurs directs.
- Veiller à ce que tous nos collaborateurs bénéficient des **mêmes dispositions minimales en matière de congé parental**, ainsi que de l'accompagnement dans le cadre de la maternité et de la paternité pendant **les différentes étapes de la transition parentale**.
- Offrir des méthodes de travail flexibles afin d'être plus adaptables et réactifs à la situation de chacun.
- Notre **enquête annuelle sur l'inclusion** nous permet d'obtenir des données agrégées sur le sentiment d'inclusion parmi différents groupes démographiques. Ces données nous fournissent des éclairages pour renforcer notre stratégie et notre plan d'action.
- Avec notre **Académie des Managers** et les programmes de leadership nous proposons des parcours de développement axés sur les compétences et les comportements en matière de leadership inclusif qui permettent à nos dirigeants d'accroître leur impact, créer des équipes diversifiées et des communautés.
- Notre programme «**Recruter les meilleurs talents**» a été intégré à notre **Académie des Managers**, garantissant ainsi que tous les managers participent au programme. Si l'égalité des genres est un enjeu pour l'organisation, l'objectif de recruter les meilleures compétences pour les postes à pourvoir en est aussi un. Notre programme **Recruter les meilleurs talents** permet de comprendre l'importance de la diversité et de la complémentarité des profils dans l'organisation et au sein des équipes, mais aussi de prendre conscience des biais inconscients qui peuvent interférer dans la prise de décision lors du recrutement.
- Nous avons un **partenariat global avec Worklife Central**, un centre numérique de contenu d'expertise autour de 5 thèmes centraux : carrières, famille, inclusion, bien-être et lieu de travail.



A l'avenir, en 2025, afin de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, AXA IM prévoit la mise en place d'une série de mesures concrètes :

- 1 Mobiliser notre communauté **GEN** (Gender) pour concevoir des opportunités de développement personnel et du leadership ciblées et recourir à l'initiative **Woman Onboard** pour amplifier la visibilité des ressources et d'événements d'apprentissage et de développement.
- 2 Soutenir le **développement des managers et leur responsabilité en matière de diversité et d'inclusion (D&I)** et d'accès équitable aux opportunités de développement au travail
- 3 Intégrer la mise en œuvre de notre programme **We Care** pour promouvoir davantage les initiatives et les mesures conçues dans le programme We Care.
- 4 Soutenir la **santé des femmes en introduisant une thérapie numérique**, qui est un service de messagerie médicale où elles peuvent discuter avec des professionnels de la santé spécialisés dans la ménopause (membres de GEMVI, la société scientifique française de la ménopause).

c. *Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance d'AXA IM Select France*

Les critères Environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ont été intégrés dans la rédaction du règlement du Conseil d'administration, fin 2023.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion

a. Périmètre concerné par la stratégie d'engagement

En tant que multigérant, AXA IM Select est dans une position unique pour influencer et orienter les capitaux et les financements vers des contributions positives à l'environnement et à la société, facilitant ainsi la transition vers une économie durable. L'une des principales approches pour y parvenir consiste à s'engager auprès des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués, ce qui peut contribuer à influencer, à promouvoir et à orienter vers de meilleures pratiques d'intégration ESG. Outre l'engagement systématique de l'équipe ODD, le responsable de l'investissement responsable entreprend un certain nombre d'engagements axés sur les facteurs ESG avec des gestionnaires de fonds et des gestionnaires délégués tout au long de l'année. Celle-ci est généralement adaptée au fonds ou au gestionnaire délégué et couvre des questions telles que l'analyse et l'évaluation ESG, les domaines ESG prioritaires pour lesquels s'engager auprès des émetteurs, les exclusions ESG, la planification et la mise en œuvre liées à SFDR, les fonds durables existants et en création ainsi que l'augmentation de la transparence.

La stratégie d'engagement d'AXA IM Select France s'opère à plusieurs niveaux :

- Après des émetteurs dans les portefeuilles investis en lignes directes

AXA IM Select France gère un portefeuille investi à 100% en lignes directes et deux autres portefeuilles investis à hauteur de 20% en moyenne de leur allocation en lignes directes pour un encours total de 22M€. En 2024 et jusqu'en février 2025, AXA IM Select France n'exerçait ses droits de vote qu'à partir d'un seuil de détention, défini plus bas dans la section Politique de vote. Depuis mars 2025, AXA IM Select France applique la politique de vote et d'engagement d'AXA IM au sein des portefeuilles investis en lignes directes, disponible ici : [Politique de gouvernance d'entreprise et de vote](#) .

- Après des sociétés de gestion via le processus de Due Diligence Opérationnelle (« ODD ») et Investissement (« IDD »)

Au niveau de la société de gestion sous-jacente, l'équipe ODD est alertée d'éventuels problèmes de greenwashing concernant les gestionnaires d'actifs investis, un contact avec le représentant du service client est pris pour obtenir plus de détails sur la question.

Au niveau du fonds, si une alerte est constatée, le spécialiste sectoriel est chargé de vérifier le problème avec le gestionnaire du fonds.

Dans les deux cas, les prochaines étapes sont déterminées en fonction des mesures prises par le gestionnaire de fonds en réponse à l'alerte.

De plus, dans le cadre de notre processus de Due Diligence ESG pour évaluer les sociétés de gestion et les fonds qu'elles gèrent, si le score établi par les analystes et gérants d'AXA IM Select venait à se détériorer et passer en-dessous du seuil déterminé, AXA IM Select prendra contact avec le gérant en question afin de lui adresser le point et lui laissera une durée de 6 mois pour effectuer les changements nécessaires, sans quoi le fonds sera désinvesti des portefeuilles et exclu de la liste de fonds autorisés à l'investissement.

- Auprès des sociétés de gestion dans le cadre de la réglementation SFDR et du suivi des PAI

Depuis décembre 2023, AXA IM Select France examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés au cours des quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégataire/gérant du fonds sous-jacents à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par AXA IM Select France pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI de ses portefeuilles.

b. Présentation de la politique de vote

AXA IM Select France a défini une politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Celle-ci décrit les conditions et modalités d'exercice de ces droits et prévoit la présentation d'un rapport annuel au Conseil d'Administration sur les conditions d'exercice de ces droits au cours de l'année.

En 2024 et jusqu'en février 2025, la politique d'engagement actionnarial d'AXA IM Select France prévoyait un seuil minimum de détention de 2% du capital d'une société comme seuil de matérialité déclenchant l'exercice d'un droit de vote. Ce seuil de 2% se justifiait par le fait qu'en deçà de ce seuil, la participation d'AXA IM Select France ne permettait pas d'avoir un vote influent. Dans les fonds de mandat, la politique de vote était déléguée aux délégataires financiers.

Depuis mars 2025, AXA IM Select France applique la politique de vote et d'engagement d'AXA IM dans les portefeuilles gérés en lignes directes et applique la politique de vote d'AXA IM et la politique d'engagement du délégataire dans l'ensemble des fonds délégués en externe.

AXA IM Select France a choisi d'appliquer la politique de vote d'AXA IM dans les fonds délégués en externe afin d'assurer une homogénéité et une cohérence dans les décisions prises lors des votes en assemblées générales.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site Internet d'AXA IM Select France : [politique-dengagement-actionnarial-aim-select-france.pdf \(axa-im.fr\)](#)

La politique de vote d'AXA IM est disponible ici : [view](#)

- c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle AXA IM Select France a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie*

En 2024, l'équipe investissement d'AXA IM Select a initié des dialogues avec 10 sociétés de gestion sur les thématiques suivantes :

- Environnement :
 - Seuil du chiffre d'affaires appliqué dans la politique d'exclusion charbon, qui a été revu à la baisse à la suite de nos retours et de ceux de plusieurs clients.
 - L'impact de la sortie de plusieurs sociétés de gestion de l'initiative Net Zero Asset Manager Alliance et Climate Action 100+, un suivi est prévu afin d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre des objectifs Net Zero mis en place après cette sortie.
- ESG :
 - AXA IM Select a initié des discussions sur l'appétit des investisseurs pour l'ESG dans différentes régions.

Pour rappel, AXA IM Select France est une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds de fonds et, à ce titre, n'a pas de dialogue direct avec les entreprises présentes dans les fonds sous-jacents.

Pour les fonds délégués, AXA IM Select France a délégué l'engagement à la société de gestion délégataire. Plus d'informations sur le bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre par les délégataires financiers dans la section Rapport d'exercice de droits de vote, qui se trouve ici :

[Informations juridiques et réglementaires | AXA IM](#)

- d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance*

En 2024, les investissements d'AXA IM Select France en lignes directes n'ont pas dépassé le seuil de détention de 2% du capital d'une société. En conséquence, les conditions d'exercice des droits de vote n'ont pas été réunies.

En 2024 et jusqu'en février 2025, la politique de vote appliquée aux fonds délégués était celle du délégataire dont le bilan se trouve dans le rapport d'exercice des droits de vote, disponible ici :

[Informations juridiques et réglementaires | AXA IM](#)

- e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel*

AXA IM Select France respecte les exclusions sectorielles du Groupe AXA, qui n'ont pas fait l'objet de désengagement sectoriel supplémentaire, en 2024.

Les politiques d'exclusion du Groupe AXA sont disponibles ici : [Investissement Responsable | AXA](#)

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Part des encours exposés concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs au règlement Taxonomie

Faute de données exhaustives, AXA IM Select France n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie sur l'ensemble de ses 6 objectifs et par conséquent AXA IM Select France ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

Effectivement, seul le premier objectif du règlement Taxonomie, Atténuation du Changement Climatique, est disponible auprès de notre fournisseur de données sur la base des portefeuilles transparisés.

Bien que la couverture moyenne de cette donnée sur les portefeuilles gérés par AXA IM Select France soit de 84% à fin décembre 2024, l'alignement moyen pondéré des encours est seulement de 0,19%, ce qui ne nous permet pas de fixer un seuil minimum relatif à la Taxonomie, à ce jour.

En fonction de la couverture des autres objectifs environnementaux par le fournisseur de données, AXA IM Select France pourra publier les données relatives à l'alignement à la Taxonomie sur les autres piliers.

AXA IM Select France a commencé à reporter son alignement sur les objectifs de la taxonomie de l'UE dans ses annexes périodiques SFDR en 2025 (au titre de l'année 2024).

2. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

La part des encours des portefeuilles gérés et conseillés par AXA IM Select France qui sont exposés au secteur des combustibles fossiles, mesurée par le PAI #4 du règlement SFDR, est de 4,69% à fin décembre 2024. La couverture moyenne de cette exposition de 87%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les

investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

A ce jour, AXA IM Select France n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la Stratégie nationale bas-carbone.

AXA IM Select France a l'ambition d'aligner ses objectifs sur l'Accord de Paris et la Stratégie Nationale Bas-Carbone au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents et que le périmètre des fonds inclus dans les objectifs net zéro des gestionnaires sous-jacents augmentera.

Un certain nombre de mesures a été entrepris depuis fin décembre 2023 et en 2024 (voir liste ci-dessous). A ce jour, la fiabilité des données reste le frein principal à l'établissement d'un objectif de décarbonation.

Données

Depuis fin décembre 2023, AXA IM Select France reçoit des données sur les mesures environnementales pertinentes, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et les données sur l'intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices, sur ses investissements par l'intermédiaire du fournisseur de données qu'il a choisi.

La couverture est élevée, mais il s'avère que les données ne sont pas encore stables et qu'elles ne sont donc pas totalement fiables pour fixer des objectifs significatifs.

Depuis fin décembre 2023, AXA IM Select France surveille un certain nombre de PAIs environnementaux qui sont désormais reportés dans l'annexe périodique SFDR (plus de détails plus bas).

AXA IM Select souhaite poursuivre son analyse des KPI environnementaux nécessaires dont elle aurait besoin pour pouvoir fixer un objectif significatif et des seuils cohérents et attend actuellement d'avoir accès à ces données (par exemple, la part des encours investis dans des secteurs ayant une stratégie net zéro).

Exclusions

Les fonds délégués appliquent les exclusions du Groupe AXA ou de ses filiales qui réduisent l'exposition aux grands émetteurs de gaz à effet de serre sur la base de règles sectorielles et normatives.

Les fonds de fonds appliquent depuis septembre 2024 une règle selon laquelle tout nouveau fonds sous-jacent entrant dans la buy-list doit être géré par une société de gestion signataire des UNPRI et qui applique au moins une exclusion charbon ainsi qu'une exclusion supplémentaire parmi les secteurs exclus par AXA.

Questionnaire de due diligence ESG et engagement

Depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les sociétés de gestion et sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'objectif net zéro émission des fonds dans lesquels la société investit. La réponse contribue à l'élaboration de la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

En outre, AXA IM Select France, dans ses dialogues avec les gestionnaires de fonds dans lesquels elle investit, les encourage à mettre en place des objectifs d'émissions net zero.

Droits de vote

Depuis mars 2025, AXA IM Select France applique la politique de vote d'AXA IM sur tous les fonds délégués en externe ou gérés en lignes directes afin d'obtenir des votes homogènes et de s'aligner sur la politique du Groupe. Cela permet à AXA IM Select France d'influencer les pratiques responsables des entreprises et de réduire le risque d'investissement tout en ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Initiative « Net Zero Asset Managers »

Depuis janvier 2024, AXA IM Select France fait partie de l'engagement d'AXA IM à l'initiative « Net Zero Asset Managers » et participe à la mise en place d'une stratégie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. AXA IM était l'investisseur fondateur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) lancée en décembre 2020.

Fonds labellisé Greenfin

Le fonds labellisé Greenfin, AXA Selection Obligations Monde, reporte sur les émissions évitées (exprimées en tonnes de Co2 / million € investi / an) de chaque fonds sous-jacents, calculées sur la base de leur propre méthodologie afin d'obtenir une couverture suffisante. Cette information n'étant disponible qu'a posteriori, une fois par an, elle ne peut faire partie des critères de décision d'investissement.

Réglementation SFDR

Enfin, AXA IM Select France intègre des caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés article 8 ou 9, suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

Et les fonds classifiés Article 9 sélectionnent au minimum 100% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés Article 9 suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds ayant un objectif durable (environnemental ou social). A ce jour, AXA IM Select France ne gère pas de fonds classifiés Article 9.

Prise en compte et suivi des PAIs

- Depuis le quatrième trimestre 2023, l'ensemble des **fonds de fonds**, classifiés Article 8, gérés par AXA IM Select France, prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion sont les suivants :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

- Depuis le quatrième trimestre 2023 également, l'ensemble des **fonds délégués à AXA IM**, classifiés Article 8, prennent en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les indicateurs PAI sélectionnés par AXA IM sont les suivants :

- PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de 01/2023)
- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
- PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Les principaux impacts négatifs sont examinés à travers une approche qualitative (i) et quantitative (ii) :

- (i) L'approche qualitative est basée sur des politiques d'exclusions qui s'appliquent de manière contraignante et continue et qui couvrent les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité.

	Politiques d'exclusion pertinentes du groupe AXA	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 1: Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveau 1, 2 & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	
	Politique du groupe AXA sur l'énergie	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
		PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation	PAI 7: Activités ayant une incidence négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Règles de "normes minimales" ESG d'AXA basées sur les scores ESG et de controverse et politique en matière de droits de l'homme	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique de vote et engagement avec critère systématique de vote lié à la diversité des genres au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	
Politique sur les armes controversées et politique en matière de droits de l'homme	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	

- (ii) Les principaux impacts négatifs sont également pris en considération de manière quantitative à travers la mesure des indicateurs PAI et rapportés annuellement dans l'annexe SFDR du rapport périodique. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité.

La société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG. La société de gestion du fonds examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés de l'allocation du délégué de la gestion financière au cours des

quatre derniers trimestres. Les investissements/instruments qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds. L'objectif de cet engagement peut être d'encourager le délégataire financier à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI du fonds.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

Les données relatives aux PAI étant cependant récentes, aucun seuil n'a été défini à ce stade, le temps d'observer leurs niveaux et leur évolution au cours des prochains trimestres.

Ces actions, ainsi que celles à venir, permettront à AXA IM Select France de prendre toutes les mesures nécessaires pour se fixer une ambition dans les délais impartis.

Fonds indiciels

AXA IM Select France ne gère pas de fonds indiciels utilisant des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris".

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

A ce jour, AXA IM Select France n'a pas défini d'objectifs liés à la biodiversité car il ne dispose pas de fournisseurs de données relatives à la biodiversité au niveau émetteur mais seulement les données relatives au PAI #7 « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ».

A fin décembre 2024, la couverture de cet indicateur sur les portefeuilles gérés par AXA IM Select France est en moyenne de 77% pour un niveau moyen pondéré des encours, de 25%.

Bien que la couverture de cet indicateur ait augmenté en 2024 (de 35% à 77% en moyenne), cet indicateur reste le seul disponible et est bien trop récent pour être capable d'établir une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Par ailleurs, depuis 2023, AXA IM Select France collecte via ses due diligences ESG sur les fonds sous-jacents, l'information sur l'intégration de l'évaluation de la biodiversité par ces fonds. La réponse fait l'objet d'une notation qui contribue à la note globale ESG du fonds sous-jacent calculée par AXA IM Select France.

Des objectifs à long terme liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds ou mandats sous-jacents.

Depuis décembre 2023, AXA IM Select France s'est engagé à suivre, dans les fonds dont la gestion a été déléguée, le PAI #7 « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité reçu par notre fournisseur de données ESG externe. Les spécificités sont notées dans l'annexe précontractuelle SFDR du produit.

Pour les produits concernés par ce PAI, AXA IM Select France l'intègre dans l'annexe périodique SFDR de ceux-ci.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

AXA IM Select a développé une politique d'investissement responsable globale, dans laquelle s'inscrit AXA IM Select France, qui permet d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité du fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité du fonds.

En tant que société de gestion de portefeuille, AXA IM Select France établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, au plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a définie.

La politique de gestion des risques d'AXA IM Select France est mise à jour annuellement.

Surveillance des risques en matière d'investissement responsable

AXA IM Select France dispose d'une équipe dédiée à la surveillance des risques d'investissement pour tous les fonds. L'équipe est responsable des contrôles post-négociation pour s'assurer du respect de toutes les règles et contraintes convenues et indiquées dans le prospectus des produits.

L'application de la politique d'investissement responsable est intégrée dans ce dispositif de contrôle et fait l'objet de rapports spécifiques. Par exemple, le cas échéant, l'équipe Gestion des Risques surveille i) les différents ratios spécifiques liés aux labels ISR et Greenfin sur les fonds labellisés et reporte au Comité des Risques les contrôles effectués ; ii) le respect des listes d'exclusions ; iii) le niveau d'investissement durable dans les portefeuilles ayant un minimum à respecter ; iv) le seuil des fonds sous-jacents visés à l'Article 8 et à l'Article 9 de la réglementation SFDR ; v) le seuil minimum de notation qualitative ESG (depuis 2024)

Conformité Contrôle ESG

AXA IM Select France est également tenue de disposer d'une fonction Compliance chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- Conseiller et assister les équipes d'AXA IM Select France pour se conformer aux obligations réglementaires de l'entreprise et des produits ;
- Les politiques et les procédures relatives à l'investissement responsable ainsi que leur mise en œuvre font l'objet d'une sélection dans le cadre du programme de surveillance de la conformité, en adoptant une approche fondée sur les risques.

Indicateurs clés de performance ESG pour le rapport de gouvernance

Dans le cadre de l'intégration des obligations de l'Union Européenne en matière de finance durable, AXA IM Select a conçu des indicateurs de performance liés à l'ESG. Depuis fin 2023, chaque entité juridique d'AXA IM Select mesure et rend compte d'indicateurs clés de performance ESG aux conseils d'administration et aux comités de direction locaux et globaux.

AXA IM Select France a en effet défini en 2023 des indicateurs de performance relatifs aux principaux risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ainsi que des indicateurs risques clés (définis ci-après). Ces mesures ont été mises en place au dernier trimestre 2023. Elles sont présentées deux fois par an aux instances de direction de la société, sur la base des données à fin juin et à fin décembre, chaque année.

Indicateurs de risque clés	Fréquence	Définition
Violation d'un mandat ESG	Bi-annuel	Nombre de violations des contraintes d'investissement ESG dans un mandat identifiées sur la période et leur impact financier
Cas de Greenwashing de la part des sociétés de gestion	Bi-annuel	Nombre de cas de Greenwashing avérés ou soupçonnés de la part des sociétés de gestion gérant des fonds ou des mandats sous-jacents
Erreurs identifiées dans rapports ESG commerciaux ou réglementaires	Bi-annuel	Nombre d'incidents identifiées dans le cadre des rapports ESG d'AXA IM Select

Problèmes survenus auprès de nos fournisseurs externes (données ESG et dépositaire)	Bi-annuel	Nombre d'incidents identifiés auprès des fournisseurs externes (données ESG ou dépositaire)
Conflits d'intérêt	Bi-annuel	Nombre de cas de conflits d'intérêts liés à l'ESG (Greenwashing, information trompeuse relative à la stratégie d'investissement ou à la commercialisation d'un fonds)

A partir du 30 juin 2025, AXA IM Select a mis à jour ces indicateurs bi-annuels afin de refléter l'évolution de la politique ESG d'AXA IM Select et reportera les indicateurs risques suivants afin d'assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre :

Violation d'un mandat ESG	[FoM] Nombre de violations des listes d'exclusions dans un mandat appliquant des exclusions
Cas de Greenwashing de la part des sociétés de gestion	Nombre de cas de Greenwashing avérés ou soupçonnés de la part des sociétés de gestion gérant des fonds ou des mandats sous-jacents
Erreurs identifiées dans rapports ESG commerciaux ou réglementaires	Nombre d'incidents identifiés dans le cadre des rapports ESG d'AXA IM Select
Qualité de la donnée ESG	Nombre d'incidents identifiés pendant plus d'un mois sans plan de résolution
Conflits d'intérêt	Nombre de cas de conflits d'intérêts liés à l'ESG (Greenwashing, information trompeuse relative à la stratégie d'investissement ou à la commercialisation d'un fonds)

Conflit d'intérêts

AXA IM Select France maintient un dispositif sur les conflits d'intérêts qui inclut dans son champ d'application les conflits potentiels liés à l'engagement. AXA IM Select France attend également de ses gérants délégués que leur politique de conflits d'intérêt soit conforme à la directive MiFID ou à des exigences locales équivalentes.

De plus, depuis 2023 AXA IM Select France collecte, via les due diligences ESG sur les fonds sous-jacents : la fréquence de revue des risques ESG, les principaux risques ESG identifiés dans les fonds sous-jacents et les actions mises en œuvre pour atténuer ces risques.

Informations sur le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

En 2024, AXA IM Select France n'avait pas établi les principaux risques ESG à prendre en compte pour ses investissements, étant donné la difficulté d'obtenir des informations fiables sur le risque de

durabilité au niveau des titres, mais l'avait établi au niveau des gestionnaires d'actifs et des fonds sous-jacents.

Dans ce contexte, AXA IM Select France s'appuie sur le cadre de risque ESG des gestionnaires d'actifs sous-jacents pour collecter et évaluer, via sa Due Diligence ESG sur les fonds sous-jacents, des informations sur la fréquence des revues de risque ESG, les principaux risques ESG identifiés dans les fonds sous-jacents et les actions prises pour atténuer ces risques.

Pour atténuer les risques ESG dans les fonds sélectionnés, les analystes d'AXA IM Select attribuent un score ESG à chaque fonds potentiel (qui est révisé tous les 18 mois). AXA IM Select France ne peut investir que dans des fonds dont le score est supérieur à 2 sur une échelle de 0 à 5. Cette contrainte est contrôlée chaque semaine par l'équipe Risques.

Comme pour les fonds gérés en direct, les fonds délégués appliquent les exclusions du Groupe AXA ou de ses filiales qui permettent à AXA IM Select France d'exclure les actifs exposés aux risques de durabilité les plus graves, conformément à la politique d'Investissement Responsable du Groupe AXA. L'application des exclusions du Groupe AXA est contrôlée quotidiennement par l'équipe Risques.

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques est revu annuellement par les équipes Risques d'AXA IM Select.

Des informations sur le plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance qui sont pris en compte

Depuis fin 2023, AXA IM Select France suit l'évolution d'une liste de PAIs pertinents pour ses portefeuilles gérés, qui sont contrôlés par l'équipe d'investissement tous les trimestres et dont la qualité des données est contrôlée par l'équipe de gestion des risques, tous les trimestres également.

Une fois que l'équipe Risques sera satisfaite de la qualité des données des PAI, elle pourra fixer des marges d'évolution appropriées pour chaque PAI contrôlé.

Lorsque la donnée sera stabilisée, l'équipe investissement pourra s'engager auprès du gestionnaire d'actifs du fonds sous-jacent en cas de détérioration des PAIs.

L'objectif de cet engagement est d'encourager les gestionnaires d'actifs sous-jacents à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les mesures nécessaires.

Chaque engagement avec les gestionnaires d'actifs sous-jacents sera enregistré et suivi par l'équipe d'investissement.

En outre, AXA IM Select continue de mettre à jour et de renforcer sa due diligence ESG en fonction des précisions réglementaires ou du renforcement de notre Politique d'Investissement Responsable, ce qui conduit à une contrainte de score ESG (tel que décrit plus haut).

En outre, depuis fin 2023, AXA IM Select France mesure et rapporte les indicateurs clés de performance ESG (liés à l'investissement, à l'entreprise et au risque) aux conseils d'administration et comités de

direction locaux et globaux ainsi qu'au Sustainability Committee d'AXA IM Select, les indicateurs de risque sont décrits dans la section ci-dessus.

Au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des indicateurs clés de performance ESG, nous serons en mesure d'améliorer notre cadre de risques ESG avec des indicateurs clés ESG supplémentaires.

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

La disponibilité et la fiabilité des données ESG ne nous permettent pas actuellement d'établir une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG sur nos portefeuilles.

Néanmoins, au niveau du fonds, pour chaque infraction aux règles ESG, un impact financier est calculé et rapporté au Conseil d'administration et aux membres du Comité de Direction deux fois par an dans le cadre des indicateurs de risque clés identifiés.

Par exemple, si un titre exclu est investi par l'un des portefeuilles appliquant des exclusions, l'équipe Risques estimera l'impact financier sur la valeur du portefeuille.

Grâce au rapprochement avec AXA IM, AXA IM Select pourra s'appuyer sur la méthodologie et la source de données d'AXA IM concernant les impacts des risques climatiques et de biodiversité.

A ce jour, AXA IM Select étudie la possibilité de suivre l'indicateur de Climate VaR dans les portefeuilles Select. Cet indicateur n'est pas encore disponible pour l'ensemble des portefeuilles AXA IM Select. Lorsque ce sera le cas et lorsque nous nous serons approprié cette donnée complexe, nous serons en mesure de partager une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG.

Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

AXA IM Select France n'a pas eu de changement méthodologique, en 2024.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Au 31/12/2024, AXA IM Select France gère 7,7 milliards € d'encours d'OPC ou mandats classifiés Article 8 selon la réglementation SFDR, représentant 95% des encours totaux sous gestion :

Libellé	Encours au 31/12/2024	Classification SFDR
Fonds Ouverts		
AXA SELECTION ACTIONS EURO	85 M€	Article 8
AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES	150 M€	Article 8
AXA SELECTION DIVERSIFIE	37 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT	39 M€	Article 8
AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE	83 M€	Article 8
AXA SELECTION ABSOLUTE RETURN (anciennement AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE)	6 M€	Article 8
AXA SELECTION FLEXIBLE (anciennement AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE)	253 M€	Article 8
AXA SELECTION STARS	460 M€	Article 8
FCP AXA FORCE	140 M€	Article 8
FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE	12 M€	Article 8
Fonds délégués		
AXA SELECT Global Equity Fund	383 M€	Article 8
AXA SELECT GO AGV	1 886 M€	Article 8
AXA SELECT HARD CURRENCY AFV	1 073 M€	Article 8
FCP LA FAYETTE US CORPORATE BONDS	431 M€	Article 8
AXA SELECT MATIGNON ACTIONS MONDE	801 M€	Article 8
SICAV AGIPI ACT EMERGENTES	237 M€	Article 8
Offre France		
AXA Select Multi-Actions Euro	248 M€	Article 8
AXA Select Multi-Actions Monde	738 M€	Article 8
AXA Select Multi Obligations	269 M€	Article 8
Offre Allemagne		
AXA Globale Aktien	246 M€	Article 8
AXA Megatrend	21 M€	Article 8
AXA Zinsertrag	45 M€	Article 8
Offre Luxembourg		
FIC INFINITE GRANDES TENDANCES	5 M€	Article 8
FIC INFINITE 2	2 M€	Article 8
FIC INFINITE 5	13 M€	Article 8
FIC INFINITE 8	11 M€	Article 8
FIC INFINITE 10	3 M€	Article 8
FIC INFINITE Force Alpha	22 M€	Article 8
TOTAL	7 698 M€	95%

Démarche d'amélioration et mesures correctives

Depuis le rapprochement avec AXA IM, AXA IM Select France a souhaité aligner les politiques et pratiques ESG avec celles d'AXA IM dans les domaines ci-dessous :

Politique d'exclusions :

Depuis octobre 2024, l'ensemble des fonds délégués (classifiés Article 8 selon la réglementation SFDR) d'AXA IM Select applique des exclusions.

Par défaut, AXA IM Select applique :

- les exclusions du Groupe AXA, pour les fonds relatifs au Fonds Général
- les exclusions AXA IM, pour les fonds relatifs aux Unités de Compte, en laissant l'opportunité au CIO local d'appliquer les exclusions du Groupe AXA dans les fonds commercialement dédiés à son entité

Politique de vote :

Depuis mars 2025, l'ensemble des fonds actions délégués et gérés en lignes directes (classifiés Article 6 et Article 8 selon la réglementation SFDR), applique la politique de vote d'AXA IM afin d'assurer une homogénéité et une cohérence dans les votes aux assemblées générales.

Définition de l'investissement durable :

Depuis fin 2023, AXA IM Select applique la méthodologie d'AXA IM, en termes de définition d'un investissement durable. Certains portefeuilles délégués à AXA IM bénéficie d'un pourcentage minimum de titres qualifiés de durable. Une méthodologie et un process ont été définis en 2023 afin de pouvoir étendre cette contrainte d'investissement durable à d'autres portefeuilles.

Rapports ESG

Dans un souci d'homogénéisation des calculs entre les données réglementaires et commerciales, AXA IM Select France a le projet d'aligner parfaitement ces deux types de données afin de pouvoir produire des rapports ESG alignés avec les rapports ESG déjà disponibles pour les fonds AXA IM.

Qualité de la donnée

Dans un souci de transparence et de fiabilité, AXA IM Select s'efforce de garantir la qualité de la donnée ESG. AXA IM Select, en collaboration avec AXA IM, travaille sur une amélioration des contrôles techniques, fonctionnels et business à tous les niveaux de production des données ESG, afin de garantir leur fiabilité et robustesse lorsqu'elles seront utilisées par les équipes d'investissement dans le cadre de la gestion des fonds, par les équipes risques, dans le cadre des contrôles et par les équipes Reporting, dans le cadre de la production des rapports réglementaires et commerciaux.